

NOTICE D'INSTRUCTION

Villes / Communes - Collectes périodiques des appareils électriques et électroniques

Conformément à l'OREA (Ordonnance sur la remise, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques), la population est tenue de restituer les appareils usagés au revendeur ou au fabricant (importateur). Les villes et communes ne sont pas obligées de reprendre et de collecter les appareils électroniques.

Partant de cette base légale, la SWICO propose en tant qu'organisateur de l'élimination des appareils électroniques, quatre possibilités. **Premièrement** : aucune activité de collecte. **Deuxièmement**: Collectes périodiques. **Troisièmement** : Une restitution passive. **Quatrièmement**: centre de remise officiel.

La présente fiche technique décrit la marche à suivre pour les villes et les communes en cas d'option pour les **collectes périodiques**. Si une ville ou une commune décide d'organiser des journées de collecte des appareils électroniques une ou deux fois par an, il convient donc de procéder comme suit :

1. Décider si l'organisation de la collecte se fait avec du personnel interne ou avec le soutien d'un partenaire de recyclage SWICO. Pour connaître l'entreprise de recyclage responsable, appeler le 044 446 90 94.
2. Remplir intégralement le formulaire ci-joint « Jour de collecte des appareils électroniques » et le faxer au 044 446 90 91. Vous recevrez une confirmation de commande par retour de fax.
3. Les palettes vides sont livrées à la date convenue et elles sont ramassées une fois remplies.
4. Les coûts de transport et de recyclage sont pris en charge via la SWICO Recycling. L'encadrement du centre de remise, éventuellement en collaboration avec une entreprise de recyclage, est financé par la ville ou la commune.
5. Cette procédure est également valable pour le gros et le petit électroménager (mixers, aspirateurs, lave-linge, réfrigérateurs). Le transport des appareils électroménagers depuis le lieu de collecte vers le recycleur se fait conformément aux règles de la Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (S.EN.S). Aucun mélange n'est possible.
6. Nous garantissons que les appareils sont recyclés dans les règles de l'art en Suisse et qu'elle prend en charge les coûts de transport et de recyclage.

Renseignements complémentaires voir: www.swicorecycling.ch ou 044 446 90 94